

COMMUNAUTE DE COMMUNES
LE GESNOIS BILURIEN

Conseil de communauté
Jeudi 16 février 2017

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Le SEIZE FEVRIER DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 33 conseillers

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, PLECIIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote : 7 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	10/02/2017
GOUPIL Laurent	PINTO Christophe	10/02/2017
GLINCHE Paul	AUGEREAU Nicolas	14/02/2017
MARCHAND Christine	MÉTIVIER Philippe	16/02/2017
TRIFAUT Anthony	PRÉ Michel	15/02/2017
BOUETIER Jean-Claude	HOLLANDE Marie-Christine	16/02/2017
LE CONTE Hélène	GUY Sandrine	12/02/2017

Étaient également absents excusés :

DEROUINEAU Christine, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline,

Madame Marie-Christine Hollande est élue secrétaire de séance.

Approbation des relevés de décisions et procès verbaux communautaires

Procès verbal du 24 novembre 2016 pour la communauté de communes du Pays Bilurien,

Adopté,

Relevé de décisions du 9 décembre 2016 pour la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois.

Adopté,

Procès verbal du 16 janvier 2017 pour la communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

Adopté,

Création des commissions thématiques intercommunales

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22, (applicable par renvoi de l'article L 5211-1), qui prévoit que peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Décide de créer cinq commissions thématiques intercommunales comme suit :

- Aménagement de l'espace
- Mutualisation
- Aménagement numérique et NTIC
- Enfance-jeunesse
- Animation culturelle

Décide que ces commissions seront composées d'un membre par commune, soit 23, plus le vice-président en charge de la délégation et le Président, de droit, soit 25 membres au total.

Prend acte que ces dispositions seront inscrites dans le règlement intérieur de la collectivité.

Adopté à l'unanimité.

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, relevé de décisions du 16 février 2017

Participation des conseillers municipaux aux commissions thématiques intercommunales

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-40-1 qui permet la participation des conseillers municipaux des communes membres dans les commissions thématiques intercommunales.

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Décide de permettre la participation des conseillers municipaux des communes-membres aux commissions thématiques de la communauté, sans restriction. Une commune sera donc représentée, soit par un conseiller communautaire, soit par un conseiller municipal.

Prend acte que ces dispositions seront inscrites dans le règlement intérieur de la collectivité.

Adopté à l'unanimité.

Élection des membres de la commission thématique intercommunale « Aménagement de l'espace »

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22 alinéa 3, (applicable par renvoi de l'article L 5211-1), qui indique que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

Vu la décision de créer la commission « Aménagement de l'espace »,

Vu la décision autorisant la participation des conseillers municipaux des communes membres dans les commissions,

Vu l'accord unanime de l'ensemble des membres présents, de procéder au vote à main levée, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de procéder à l'élection des 25 membres titulaires de la Commission « Aménagement de l'espace »,

- **PROCLAME** les conseillers suivants élus membres de la commission « Aménagement de l'espace » :

Christophe CHAUDUN membre de droit, Martial LATIMIER, Yves HERRAULT, Jean-Luc EPINEAU, Dominique DROUET, Serge HEUZARD, Michel FROGER, Jean-Claude LECOMTE, Chantal BUIN, Christophe PINTO, Benoit LOUISE, Jean-Paul HUBERT, Roger PAIELE, Nicolas AUGEREAU, Alain GRÉMILLON, Paul GLINCHE, Roland TELLIER, Marie-Line GOSNET, Patrick GAUDRÉ, Jean-Claude CHESNEAU, Karl THIÉFINE, Guy PRUDHOMME, Stéphane LEDRU, Alain DUTERTRE, Yves GICQUEL.

Adopté à l'unanimité.

Election des membres de la commission thématique intercommunale « Mutualisation »

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22 alinéa 3, (applicable par renvoi de l'article L 5211-1), qui indique que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

Vu la décision de créer la commission « Mutualisation »,

Vu la décision autorisant la participation des conseillers municipaux des communes membres dans les commissions,

Vu l'accord unanime de l'ensemble des membres présents, de procéder au vote à main levée, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de procéder à l'élection des 25 membres titulaires de la Commission « Mutualisation »,

- **PROCLAME** les conseillers suivants élus membres de la commission « Mutualisation » :

Christophe CHAUDUN membre de droit, Philippe PAPILLON, Anne-Marie DELOUBES, Christine DEROUINEAU, Patrick BREBION, Luc TORCHET, Florence BARBIER, Isabelle LAVIER, Chantal BUIN, Jean Yves LAUDE, Francis SIEGWALD, Tania MOISE, Nicole AUGER, Nicolas AUGEREAU, Brigitte BOUZEAU, Anthony TRIFAUT, Charles Philippe OLIVEIRA, Franck FLOQUET, Michel PRÉ, Patrice VERNHETTES, Sandrine GUY, Claudia DUGAST, Stéphane LEDRU, Michel JACK, Michel CHADUTEAU.

Adopté à l'unanimité.

Election des membres de la commission thématique intercommunale « Aménagement numérique et NTIC »

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22 alinéa 3, (applicable par renvoi de l'article L 5211-1), qui indique que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

Vu la décision de créer la commission « Aménagement numérique et NTIC »,

Vu la décision autorisant la participation des conseillers municipaux des communes membres dans les commissions,

Vu l'accord unanime de l'ensemble des membres présents, de procéder au vote à main levée, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de procéder à l'élection des 25 membres titulaires de la Commission « Aménagement numérique et NTIC »

- **PROCLAME** les conseillers suivants élus membres de la commission « Aménagement numérique et NTIC » :

Christophe CHAUDUN membre de droit, Stéphane LEDRU, Philippe PAPILLON, Damien RICAUX, Dominique DROUET, Francis RÉGNIER, Cyrille PELLETIER, Isabelle LAVIER, Richard MASSON, Frédéric FAUQUE, Grégory BARBE, Raymond ESNAULT, André FROGER, Hervé TUAUDET, Michel MENAGER, Christine MARCHAND, Joël BUREAU, Serge LAUTH, Christelle LEVASSEUR, Brigitte DE MARIA, Jean-Claude BOUTTIER, Romuald MICK, Didier FOUCHE, Harold GARNIER, Céline MATHÉ.

Adopté à l'unanimité.

Election des membres de la commission thématique intercommunale « Animation culturelle »

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22 alinéa 3, (applicable par renvoi de l'article L 5211-1), qui indique que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

Vu la décision de créer la commission « Animation culturelle »,

Vu la décision autorisant la participation des conseillers municipaux des communes membres dans les commissions,

Vu l'accord unanime de l'ensemble des membres présents, de procéder au vote à main levée, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de procéder à l'élection des 25 membres titulaires de la Commission « Animation culturelle »,

- **PROCLAME** les conseillers suivants élus membres de la commission « Animation culturelle » :

Christophe CHAUDUN membre de droit, Philippe PLEICIS, Jocelyne ASSE-ROTTIER, Laurent GOUPIL, René COSNARD, Serge HEUZARD, Cyrille PELLETIER, Jean-Claude LECOMTE, Luis POUPON, Christophe PINTO, Christian ROULEAU, Tania MOISE, Mélissa MONGELLA VASSILLIERE, Dominique ROGER, Guy BEAULIEU, Anthony TRIFAUT, Annie BUSSON, Jacqueline LOUVET, Martine EVRARD, Manuella PIQUET, Hélène LE CONTE, Michèle BRISCHOUX, Michel LECOMTE, Patrick VOLTZ, Yves GICQUEL.

Adopté à l'unanimité.

Election des membres de la commission thématique intercommunale « Enfance Jeunesse »

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22 alinéa 3, (applicable par renvoi de l'article L 5211-1), qui indique que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

Vu la décision de créer la commission « Enfance-jeunesse »,

Vu la décision autorisant la participation des conseillers municipaux des communes membres dans les commissions,

Vu l'accord unanime de l'ensemble des membres présents, de procéder au vote à main levée, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de procéder à l'élection des 25 membres titulaires de la Commission « Enfance-jeunesse »,

- **PROCLAME** les conseillers suivants élus membres de la commission « Enfance-jeunesse » :

Christophe CHAUDUN membre de droit, Marie Christine HOLLANDE, Stéphanie DUFOUR-BRAY, Florence PILET, Peggy MAILLARD, Patricia RAIMBAULT, Cédric CATOIS, Jean-Claude GODEFROY, Chantal BUIN, Céline BRÉAU, Lydie LAROCHELLE, Anne-France PLANCHON, André FROGER, Daniel TOURNELLE, Josette TRÉMIER, Christiane COULON, Sindy MOREAU, Jacqueline LOUVET, Malika PLANCHE, Joël JULIEN, Bruno FORTUNÉ, Liliane MECHE, Michel LECOMTE, Emmanuelle MALLET, Carole MARCHAL.

Adopté à l'unanimité.

Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Le conseil communautaire,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du CGCT,

Vu l'accord unanime de l'ensemble des membres présents, de procéder au vote à main levée, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de procéder à l'élection des cinq membres titulaires de la commission d'appel d'offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste et d'autant de membres suppléants.

- **PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

Christophe CHAUDUN Président de droit	
Titulaires	Suppléants
Jean-Marie BOUCHÉ	Jean-Claude GODEFROY
Joël JULIEN	Christine MARCHAND
Claudia DUGAST	Stéphane LEDRU
Michel PRÉ	Nicole AUGER
André PIGNÉ	Vincent SAMSON

Adopté à l'unanimité.

Election des membres de la commission de délégation de service public (DSP)

Le conseil communautaire,

Vu l'article L 1411-5 du CGCT,

Vu l'accord unanime de l'ensemble des membres présents, de procéder au vote à main levée, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de procéder à l'élection des cinq membres titulaires de la commission de délégation de service public à la représentation proportionnelle au plus fort reste et d'autant de membres suppléants.

- **PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission de délégation de service public :

Christophe CHAUDUN Président de droit	
Titulaires	Suppléants
Jean-Marie BOUCHÉ	Jean-Claude GODEFROY
Joël JULIEN	Christine MARCHAND
Claudia DUGAST	Stéphane LEDRU
Michel PRÉ	Nicole AUGER
André PIGNÉ	Vincent SAMSON

Adopté à l'unanimité.

Création de la commission d'aménagement et élection de ses membres

Le conseil communautaire,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 qui prévoit que l'avis de la commission d'aménagement devient obligatoire quel que soit le seuil de procédure de la consultation (concessions d'aménagement soumises au droit communautaire des concessions et/ou des marchés) ;

Vu l'article R 300-9 du code de l'urbanisme

Vu l'accord unanime de l'ensemble des membres présents, de procéder au vote à main levée, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer une commission d'aménagement,
- **DECIDE** de procéder à l'élection des cinq membres titulaires de la commission d'aménagement à la représentation proportionnelle au plus fort reste et d'autant de membres suppléants.
- **PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'aménagement :

Christophe CHAUDUN	
Titulaires	Suppléants
Nicole AUGER	Anthony TRIFAUT
Jean-Marie BOUCHÉ	Céline MATHÉ
Martial LATIMIER	Jacqueline LOUVET
Patrice VERNHETTES	André PIGNÉ
Raymond ESNAULT	Michel FROGER

Adopté à l'unanimité.

Création de la commission d'accessibilité

Le conseil communautaire,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prévoit que les établissements existants recevant du public doivent être rendus accessibles aux personnes handicapées à la date du 1^{er} janvier 2005.

Vu l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales concernant les commissions communales et intercommunales d'accessibilité.

Considérant que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Vu le rapport du Président qui rappelle les missions de cette commission et notamment que,

« Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. »

Après en avoir délibéré,

- **PROCEDE** à la création de la commission intercommunale pour l'accessibilité,
- **PRECISE** que la liste des membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité sera fixée par arrêté de Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Adopté à l'unanimité.

RIFSEEP – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2016-1916 du 29 décembre 2016 modifiant le calendrier d'adhésion au RIFSEEP,

Vu la transmission au comité technique paritaire du centre de gestion de la Sarthe en date du 20 février 2017,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Président propose à l'assemblée,

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est proposé d'instaurer uniquement l'IFSE.

Le montant accordé au titre de l'IFSE ne peut dépasser le plafond fixé pour la fonction publique d'Etat correspondant à cette part.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),

Nombre de groupes de fonctions :

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Catégorie A : 2 groupes

Catégorie B : 2 groupes

Catégorie C : 3 groupes

Article 4 : classification des emplois et plafonds

Catégorie A :

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
Groupe de fonction	Fonction	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaire
Groupe 1	DGS - DGA	15 000€	36 210€
Groupe 2	Direction d'un service Avec encadrement	10 000€	32 130€

Catégorie B :

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
Groupe de fonction	Fonction	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaire
Groupe 1	Responsable de un ou plusieurs services, fonctions administratives complexes	10 000€	17 480€

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
Groupe de fonction	Emploi	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaire
Groupe 1	Direction d'une structure ou d'un service	10 000€	17 480€

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS	
Groupe de fonction	Emploi	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaire
Groupe 1	Direction d'une structure	10 000€	11 970€
Groupe 2	Responsable d'une structure sans encadrement de personnel	4 500€	10 560€

Catégorie C :

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
Groupe de fonction	Emploi	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaire
Groupe 1	Responsable d'un service Avec encadrement	9 000€	11 340€
Groupe 2	Responsable d'un service sans encadrement	4 500€	10 800€
Groupe 3	Agent d'exécution	1 000€	10 800€

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS	
Groupe de fonction	Emploi	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaire
Groupe 1	Responsable d'un service avec encadrement	9 000€	11 340€
Groupe 2	Responsable d'un service sans encadrement	4 500€	10 800€
Groupe 3	Agent d'exécution	1 000€	10 800€

Article 5 : prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Critères	Indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation)	Niveau de la formation – nombre de jour de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Article 6 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

Article 7 : sort des primes en cas d'absence

En cas de congés de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

L'organe délibérant, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** : d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} mars 2017.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

Adopté à l'unanimité,

Gestion des ressources humaines – Tableau des effectifs et des emplois

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois et des effectifs proposé, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 (tableau joint en annexe)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

Adopté à l'unanimité,

Gestion des ressources humaines – Organigramme

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la réorganisation des services dans le cadre de la fusion des EPCI,

- **PREND ACTE** de la réorganisation des services de la communauté de communes et de l'organigramme présenté.

Harmonisation de la participation au maintien de salaire en cas de maladie

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-2,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Afin de garantir au personnel de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien le maintien des avantages acquis à la communauté de communes du Pays Bilurien,

Vu l'avis du Comité technique paritaire,

Considérant la possibilité pour les communes et les établissements publics locaux, en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées, de participer financièrement à la garantie prévoyance maintien de salaire de leurs agents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de participer à compter du 1^{er} mars 2017, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance « maintien de salaire » souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle pour un temps de travail à temps complet, d'un montant brut de 6€, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

Adopté à l'unanimité,

Adhésion au Comité National d'Actions Sociales de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Le Conseil Communautaire,

Considérant les articles suivants :

-Article 70 et 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

-Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

-Considérant que les Communautés de communes du Pays Bilurien et du Pays des Brières et du Gesnois adhéraient au CNAS,

Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...).

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1^{er} janvier 2017.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, relevé de décisions du 16 février 2017

Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : (nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités).

- **DESIGNE** M. André FROGER, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Adopté à l'unanimité,

Compétence jeunesse : Conventions de prestation de services avec les communes

Le Conseil Communautaire,

Vu le CGCT et notamment l'article L5214-16-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 actant le transfert de la compétence « enfance-jeunesse » à la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien,

*Considérant que la **Communauté « Le Gesnois Bilurien »** s'est vu confier la compétence « enfance-jeunesse » à compter du 1er janvier 2017 et que ses services ne disposent pas à court terme, de l'ingénierie nécessaire pour exercer la compétence à l'échelle de l'ensemble du territoire,*

Considérant que la communauté de communes doit mettre en place une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe pour exercer cette compétence,

Considérant que la priorité est d'assurer la continuité du service public, et qu'il est donc nécessaire d'organiser progressivement cette compétence en s'appuyant, au moins dans un premier temps, sur les services restés municipaux,

Considérant que les communes concernées disposent de moyens et de ressources susceptibles d'être affectés pour partie à cette mission et que, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, ces moyens et ressources peuvent être mis à disposition de la communauté de communes pour assurer la mise en œuvre de la compétence « enfance-jeunesse » sur les communes de l'ancienne CC Brières Gesnois (à l'exception de la commune de Surfonds qui sera directement concernée par le service jeunesse de l'ancienne CC du Pays bilurien).

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du projet de convention annexée, de prestations de services avec les communes de l'ancienne communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions de gestion de services pour l'exercice de la compétence « enfance-jeunesse » pour l'année 2017 avec les communes et/ou SIVOS concernés.

Adopté à l'unanimité,

Demande de dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces de détail pour la commune de Savigné l'Évêque

Le conseil communautaire,

Vu l'article 250 de la loi Macron pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permettant au maire sous certaines conditions d'autoriser des dérogations au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an,

Vu la demande du conseil municipal de Savigné L'Évêque d'obtenir une dérogation pour 9 dimanches pour l'année 2017,

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail qui précise que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI,

Vu le Rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ la demande de dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces implantés sur la commune de Savigné L'Évêque, à raison de 9 dimanches pour l'année 2017, sous réserve de l'avis des organisations patronales et syndicales consultées en application de l'article R.3132-21 du Code du travail.

Adopté, 39 pour, 1 abstention.

Garantie d'emprunts de Sarthe habitat pour la construction de huit logements à Saint-Corneille

Le conseil communautaire,

Vu les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du CGCT,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°59649 signé entre Sarthe Habitat et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu la demande de Sarthe Habitat en date 17 janvier 2017,

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, relevé de décisions du 16 février 2017

Vu le Rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1- D'accorder sa garantie à hauteur de 20 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 744 144 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en vue de financer l'opération 863 Saint-Corneille, Parc social public, construction de huit logements situés 7 à 9 Grande Rue, à Saint-Corneille. Le contrat de prêt n° 59649 constitué de 2 lignes a les caractéristiques suivantes :

PLAI pour un montant de 289 734 €

Durée : 40 ans

Index : livret A

Marge fixe sur index : -0,2%

Taux d'intérêt : 0,55%

Périodicité : annuelle

PLUS pour un montant de 454 410 €

Durée : 40 ans

Index : livret A

Marge fixe sur index : 0,6%

Taux d'intérêt : 1,35%

Périodicité : annuelle

Article 2-La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3-Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Durée d'amortissement des biens

Le Conseil Communautaire,

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenues d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans
- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans

DECIDE

D'adopter, pour les autres immobilisations, les durées d'amortissements suivantes :

Nature des biens	compte	durée
Subventions d'équipement versées aux communes : biens mobiliers, matériel et études	2041411	5 ans
Subventions d'équipement versées aux communes : Bâtiments et installations ou <i>infrastructure</i>	2041412	10 ans
Subventions d'équipement versées aux communes : projets d'infrastructures d'intérêt national	2041413	15 ans
Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	20422	5 ans

Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	205	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	2088	5 ans
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121 21721	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	2128 21728	15 ans
Immeuble de rapport	2132 21732	30 ans
Installations, matériels et outillages techniques	215 et ses articles	10 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	10 ans
Matériel de transport	2182 21782	7 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	2183 21783	3 ans
Mobilier	2184 21784	10 ans
Cheptel	2185 21785	15 ans (prorata âge de l'équidé à son acquisition)
Autres immobilisations corporelles	2188 21788	7 ans

La durée d'amortissement des biens dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 000€ toutes taxes, est fixée à un an.

Adopté à l'unanimité,

Modification des statuts de la communauté de communes : Compétence Programme Local de l'Habitat

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L 5211-17 du CGCT qui prévoit que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 qui prévoit que les EPCI élaborant un PLUi tenant lieu de PLH (PLUi-H) doivent être dotés d'une compétence en matière d'habitat.

DECIDE

- de prendre** dans le cadre de sa compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie », la compétence « Réalisation du Programme Local de l'Habitat (PLH) »,
- de modifier** l'article 4 des statuts de la communauté de communes pour intégrer cette compétence,
- de déléguer** au Président l'exécution de la cette décision.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Adopté à l'unanimité,

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU BUREAU PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Le conseil de communauté,

PREND ACTE des décisions du Bureau du 13 février 2017:

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, relevé de décisions du 16 février 2017

Le Bureau du 13 février 2017, compte tenu de sa délégation, a désigné les représentants de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien au sein des syndicats suivants :

-Syndicat mixte du Pays du Perche sarthois (27 TITULAIRES ET 27 SUPPLEANTS)

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
BOULOIRE	Jean Marie BOUCHÉ	Jocelyne ASSE-ROTTIER
COUDRECIEUX	Laurent GOUPIL	Christine DEROUINEAU
MAISONCELLES	Dominique DROUET	Patrick BREBION
ST MARS DE LOCQUENAY	Serge HEUZARD	Francis RÉGNIER
ST MICHEL DE CHAVAINES	Michel FROGER	Florence BARBIER
THORIGNE SUR DUE	Jean Claude GODEFROY	Jean Claude LECOMTE
TRESSON	Chantal BUIN CHARTIER	Vincent SAMSON
VOLNAY	Jean Yves LAUDE	Christophe PINTO
BOULOIRE/THORIGNE SUR DUE	Yves HERRAULT (Bouloire)	Isabelle LAVIER (Thorigné-Sur-Dué)
ARDENAY S/MERIZE	André PIGNE	Benoit LOUISE
LE BREIL S/MERIZE	Christelle GARNIER	Jean Paul HUBERT
CONNERRE	Nicole AUGER	Magali AUBIER
	André FROGER	Martial LATIMIER (Savigné L'Evêque)
FATINES	Nicolas AUGEREAU	Hervé THUAUDET
LOMBRON	Alain GREMILLON	Brigitte BOUZEAU
MONTFORT LE GESNOIS	Christine MARCHAND	Paul GLINCHE
	Anthony TRIFAUT	Philippe PLECIS
NUILLE LE JALAI	Francis BARBAULT	Joël BUREAU
ST CELERIN	Franck FLOQUET	Jacqueline LOUVET
ST CORNEILLE	Michel PRE	Christelle LEVASSEUR
ST MARS LA BRIERE	Joël JULIEN	Patrice VERNHETTES
SAVIGNE L'EVEQUE	Philippe METIVIER	Jean Claude BOUTTIER
	Hélène LE CONTE	Marie Christine HOLLANDE
SILLE LE PHILIPPE	Claudia DUGAST	Virginie BOULAY
SOULITRE	Michel LECOMTE	Stéphane LEDRU
SURFONDS	Michel JACK	Alain DUTERTRE
TORCE EN VALLEE	Yves GICQUEL	Céline MATHÉ

- SMGV (Syndicat Mixte de la Région Mancelle pour le Stationnement des Gens du Voyage) :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Yves HERRAULT <i>Bouloire</i>	Josiane ROTTIER <i>Bouloire</i>
Jean-Claude GODEFROY <i>Thorigné sur Dué</i>	Jean-Claude LECOMTE <i>Thorigné sur Dué</i>
André FROGER <i>Connerré</i>	Patrice VERNHETTES <i>St Mars La Brière</i>

-SMIRGEOMES (Syndicat Mixte Intercommunal de Réalisation et de Gestion pour l'Élimination des Ordures Ménagères du Secteur Est de la Sarthe) :

23 TITULAIRES ET 23 SUPPLEANTS

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
BOULOIRE	Jean Marie BOUCHÉ	Yves HERRAULT
COUDRECIEUX	Jean Luc EPINEAU	Gilbert CUREAU
MAISONCELLES	Patrick BREBION	René COSNARD
ST MARS DE LOCQUENAY	Francis REGNIER	Luc TORCHET
ST MICHEL DE CHAVAINES	Michel FROGER	Jean Claude POTTIER
THORIGNE SUR DUE	Roger LECOMTE	Claude PLAIS
TRESSON	Chantal BUIN CHARTIER	Richard MASSON
VOLNAY	Jean Yves LAUDE	Isabelle BRETON
ARDENAY S/MERIZE	Benoit LOUISE	André PIGNE
LE BREIL S/MERIZE	Jean Paul HUBERT	Alain FURON

CONNERRE	Jean Patrick MUSSARD	André FROGER
FATINES	Hervé THUAUDET	Christian LECOSSIER
LOMBRON	Brigitte BOUZEAU	Alain GREMILLON
MONTFORT LE GESNOIS	Paul GLINCHE	Philippe PLECIS
NUILLE LE JALAIS	Annie BUSSON	Anne Laure LECOMTE
ST CELERIN	Cornelis VAN DEN HAM	Jacqueline LOUVET
ST CORNEILLE	Michel PRE	Christelle LEVASSEUR
ST MARS LA BRIERE	Jimmy LE GOT	Dany BOULAY
SAVIGNE L'EVEQUE	Jean Claude BOUTTIER	Hélène LE CONTE
SILLE LE PHILIPPE	Cyril DESCHAMPS	Romuald MICK
SOULITRE	Stéphane LEDRU	Michel LECOMTE
SURFONDS	Michel JACK	Patrick VOLTZ
TORCE EN VALLEE	Michel CHADUTEAU	Annick CUISNIER

- Syndicat mixte Sarthe numérique : 3 TITULAIRES ET 3 SUPPLEANTS

CDC GESNOIS BILURIEN			
TITULAIRE	SUPPLEANT	TITULAIRE	SUPPLEANT
Francis RÉGNIER <i>St Mars de Locquenay</i>	Frédéric FAUQUE <i>Volnay</i>	Stéphane LEDRU <i>Soultre</i>	Brigitte DE MARIA <i>St Mars La Brière</i>
		Christelle LEVASSEUR <i>St Corneille</i>	Philippe PLECIS <i>Montfort le Gesnois</i>

- Syndicat du Dué et du Narais : 6 TITULAIRES ET 6 SUPPLEANTS

Communes concernées : Bouloire, Volnay, St Michel de Chavaignes, St Mars de Locquenay, Coudrecieux, Thorigné sur Dué, Ardenay-sur-Mérize, le Breil-sur-Mérize, Connerré, Nuillé le Jalais, St Mars la Brière, Soultre, Surfonds.

TITULAIRE	SUPPLEANT
Serge HEUZARD <i>St Mars de Locquenay</i>	Gérard AMESLON <i>Bouloire</i>
Jean Claude GODEFROY <i>Thorigné sur Dué</i>	Jean Claude LECOMTE <i>Thorigné sur Dué</i>
Jean Yves LAUDE <i>Volnay</i>	Isabelle BRETON <i>Volnay</i>
André FROGER <i>Connerré</i>	Raymond ESNAULT <i>Le Breil sur Mérize</i>
Dany BOULAY <i>St Mars La Brière</i>	Annie BUSSON <i>Nuillé le Jalais</i>
Catherine DROUINEAU <i>Soultre</i>	Alain DUTERTRE <i>Surfonds</i>

- Syndicat intercommunal du bassin de la Veuve : 6 TITULAIRES

Communes concernées : Maisoncelles, Tresson, St Mars de Locquenay.

MAISONCELLES	Patrick BREBION
	René COSNARD
ST MARS DE LOCQUENAY	Francis REGNIER
	Luc TORCHET
TRESSON	Chantal BUIN-CHARTIER
	Sébastien RIBOT

- Syndicat Mixte du Parc d'Activités économiques Brières Gesnois-Huisne Sarthoise : 6 TITULAIRES ET 6 SUPPLEANTS

Ce syndicat ne concerne que le territoire de l'ancienne CC Brières Gesnois, le périmètre d'intervention n'est pas automatiquement élargi.

TITULAIRE	SUPPLEANT
Christophe CHAUDUN (<i>Connerré</i>)	André FROGER (<i>Connerré</i>)
Nicole AUGER (<i>Connerré</i>)	Martial LATIMIER (<i>Savigné L'Evêque</i>)
Christine MARCHAND (<i>Montfort Le Gesnois</i>)	Jean-Paul HUBERT (<i>Le Breil S/Mérize</i>)

Anthony TRIFAUT (<i>Montfort Le Gesnois</i>)	Yves GICQUEL (<i>Torcé En Vallée</i>)
Michel PRE (<i>Saint Corneille</i>)	Marie Christine HOLLANDE (<i>Savigné L'Evêque</i>)
Jean Claude CHESNEAU (<i>Saint Mars la Brière</i>)	Dany BOULAY (<i>Saint Mars la Brière</i>)

-Pôle métropolitain Le Mans Sarthe : 8 TITULAIRES

Ce syndicat ne concerne que le territoire de l'ancienne CC Brières Gesnois, le périmètre d'intervention n'est pas automatiquement élargi.

Christophe CHAUDUN (<i>Connerré</i>)
Christine MARCHAND (<i>Montfort Le Gesnois</i>)
Martial LATIMIER (<i>Savigné L'Evêque</i>)
Stéphane LEDRU (<i>Soulitré</i>)
Jacqueline LOUVET (<i>Saint Célerin</i>)
Philippe METIVIER (<i>Savigné L'Evêque</i>)
Brigitte DE MARIA (<i>Saint Mars la Brière</i>)
Brigitte BOUZEAU (<i>Lombron</i>)

-OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Le Bureau,

Vu la délégation du Bureau en date du 19 janvier 2017,

Vu la proposition de la Société Générale en vue d'ouvrir une ligne de trésorerie,

Vu le rapport du Vice-Président de la communauté de communes délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré,

-DECIDE DE RETENIR la proposition de la Société Générale, agence du Mans, aux conditions suivantes :

Banque	SOCIETE GENERALE
montant	1 500 000€
durée	12 mois
taux	Euribor moyen mensuel 1 mois (Index variable) de février 2017 (-0.373%) En présence d'un index négatif, l'index égal à zéro s'applique, soit 0 % + 0.60% = 0.60%
Prélèvement des intérêts	mensuellement à terme échu
Commission d'engagement	0,10% l'an (prélèvement trimestriel)
Commission de non-utilisation	néant
Frais de dossier	500 €
Forfait de gestion	500 €
Calcul des intérêts	Sur 360 jours

-HABLITE Monsieur le premier vice-président, Jean-Marie Bouché, à signer le contrat de prêt à intervenir entre la Société Générale et la Communauté de Communes,

Adopté à l'unanimité,

-Contrat de ruralité

L'État propose de contractualiser avec les communautés de communes sur des projets structurants autour de six axes : L'accès aux services publics et marchands et aux soins ; La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ; L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ; Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ; La transition écologique et énergétique ; La cohésion sociale.

Le Bureau,

Vu la délégation au Bureau en date du 19 janvier 2017,

Vu le rapport du Président

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, relevé de décisions du 16 février 2017

PREND ACTE,

- Que la communauté de communauté Le Gesnois Bilurien va solliciter la sous préfecture de Mamers pour construire un contrat de ruralité à l'échelle de la communauté de communes,
- Propose d'inscrire les projets communautaires suivants pour bénéficier de financements dans le cadre de ce contrat : La construction d'une structure d'accueil « petite enfance » au Breil sur Mérisse, la réalisation d'équipements de loisirs (aires de jeux, structures multi sport) et le déploiement de la fibre optique et du numérique.
- Procède par ailleurs à un recensement des projets communaux qui pourraient également s'inscrire dans ce contrat.

-CREATION EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Bureau,
Vu la délégation du Bureau en date du 19 janvier 2017,
Vu les nécessités du service,
Vu le tableau des effectifs,
Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE** de créer un poste à temps non complet d'adjoint technique territorial, à raison de 5 heures hebdomadaire, à compter du 1er mars 2017.
- PRECISE** que les crédits budgétaires seront prévus dans le cadre du Budget primitif 2017.

Adopté à l'unanimité,

-RECRUTEMENT CAE

Le Bureau,
Vu la délégation du Bureau en date du 19 janvier 2017,
Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,
Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,
Vu les besoins du service jeunesse,
Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE** de recruter un CAE pour les fonctions d'animateur de loisirs, à raison de 28 heures hebdomadaire, à compter du 1er mars 2017, pour d'une durée d'un an, renouvelable.
- PRECISE** que les crédits budgétaires seront prévus dans le cadre du Budget primitif 2017.

Adopté à l'unanimité,

-CREATION POSTE ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL

Le Bureau,
Vu la délégation du Bureau en date du 19 janvier 2017,
Vu la réorganisation des services dans le cadre de la fusion des EPCI,
Vu l'organigramme du nouvel EPCI,
Vu le tableau des effectifs,
Vu la demande de M Loïk Croissonnier en date du 6 octobre 2016,
Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion en date du 15 décembre 2016,
Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial, à compter du 1^{er} mars 2017,
- de créer un poste d'adjoint d'animation territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2017,
- de modifier le tableau des emplois correspondant.

PRECISE que les crédits budgétaires sont prévus dans le cadre du budget primitif 2017.

Adopté à l'unanimité,

-CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^e CLASSE

Le Bureau,

Vu la délégation du Bureau en date du 19 janvier 2017,

Vu la réorganisation des services dans le cadre de la fusion des EPCI,

Vu l'organigramme du nouvel EPCI,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la demande de Mme Delphine VOISIN en date du 2 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion en date du 15 décembre 2016,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe, à compter du 1^{er} mars 2017,
- de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2017,
- de modifier le tableau des emplois correspondant.

PRECISE que les crédits budgétaires sont prévus dans le cadre du budget primitif 2017.

Adopté à l'unanimité,

Dont Acte,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures,

Christophe CHAUDUN,
Président,



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces délibérations, informe que ces délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS PERMANENTS

EMPLOI/ POSTE	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		temps plein de référence	Equivalence temps plein	Grade (s) de l'agent
	TC	TNC			
Catégorie A					
Service administratif					
Directrice générale des services	35		35	1	Attaché
Directrice générale adjointe	35		35	1	Attaché
Catégorie B					
Service Jeunesse					
Directeur du service jeunesse	35		35	1	Animateur principal 2ème classe
Responsable relais assistantes maternelles		28	35	0,80	Assitant socio éducatif
Service Ecole de musique					
Directeur de l'école de musique		10	20	0,50	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe
Enseignant musique guitare		7	20	0,35	Assistant d'enseignement artistique en CDD
Enseignant musique accordéon		2,5	20	0,13	Assistant d'enseignement artistique en CDI
Enseignant musique percussion		4	20	0,20	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe en CDD
Enseignant musique FM		3	20	0,15	Assistant d'enseignement artistique Principal 2ème cl en CDD
Enseignant musique piano		3	20	0,15	Assistant d'enseignement artistique en CDD
Enseignant musique flûte traversière		2,5	20	0,13	Assistant d'enseignement artistique Principal 2ème cl en CDD
Enseignant musique saxophone		2	20	0,10	Assistant d'enseignement artistique Principal 2ème cl en CDD
Enseignant musique violon		1	20	0,05	Assistant d'enseignement artistique Principal 2ème cl en CDD (activité accessoire)
Enseignant musique clarinette		1	20	0,05	Assistant d'enseignement artistique Principal 2ème cl
Catégorie C					
Service administratif					
Responsable finances-budget	35		35	1,00	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe
Responsable communication-urbanisme	35		35	1,00	Adjoint administratif territorial
Agent administratif	35		35	1,00	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe
Agent administratif		28	35	0,80	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe
Service jeunesse					
Responsable EPN Savigné L'Evêque	35		35	1,00	Adjoint territorial d'animation
Responsable EPN Connerré	35		35	1,00	Adjoint territorial d'animation
Adjoint au directeur SJ	35		35	1,00	Adjoint territorial d'animation
Responsable pédagogique	35		35	1,00	Adjoint territorial d'animation
Responsable actions ados	35		35	1,00	Adjoint territorial d'animation
Animateur de loisirs		32	35	0,91	Adjoint territorial d'animation
Animateur de loisirs		32	35	0,91	Adjoint territorial d'animation
Animateur de loisirs		32	35	0,91	Adjoint territorial d'animation
Animateur de loisirs		29,13	35	0,83	Adjoint territorial d'animation
Animateur de loisirs		28	35	0,80	Adjoint territorial d'animation
Animateur de loisirs		21	35	0,60	Adjoint territorial d'animation
Animateur de loisirs		17,5	35	0,50	Adjoint territorial d'animation
Animateur de loisirs		17,5	35	0,50	Adjoint territorial d'animation
Service technique					
Responsable service espace verts	35		35	1,00	Agent de maîtrise
Responsable maintenance et production des bâtiments	35		35	1,00	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
Agent technique	35		35	1,00	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
Agent technique	35		35	1,00	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
Agent technique	35		35	1,00	Adjoint technique territorial
Agent d'entretien		16	35	0,46	Adjoint technique territorial
Agent d'entretien		12	35	0,34	Adjoint technique territorial
Agent d'entretien		8,5	35	0,24	Adjoint technique territorial
TOTAUX				26,42	

Le Gesnois Bilurien / Organigramme

Président de la
Communauté de Communes

Pôle DGS DGA

Cécile LEVILAIN, attachée faisant fonction de DGS
(Service des assemblées, économie, environnement, enseignement musical, marchés publics...)
Nadine TISON, attachée faisant fonction de DGA
(Ressources humaines, mutualisation, enfance, jeunesse, marchés publics...)

